

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 11.0

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Date de révision 16.03.2026

Date d'impression 17.03.2026

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit	:	Phtalate de diisobutyle
Code Produit	:	43540
Marque	:	Sigma-Aldrich
No.-Index	:	607-623-00-2
No REACH	:	Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement.
No.-CAS	:	84-69-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Recherche scientifique et développement

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Merck Life Science S.A.S  
80 Rue de Luzais  
F-38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX

Téléphone : +33 (0)1 85 16 94 34  
Adresse e-mail : servicetechnique@merckgroup.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence : +33 (0)9 75 18 14 07 (CHEMTREC)  
+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Perturbateur endocrinien pour la santé humaine, Catégorie 1	EUH380: Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
Danger à court terme (aigu) pour le	H400: Très toxique pour les organismes

milieu aquatique, Catégorie 1

aquatiques.

Danger à long terme (chronique)  
pour le milieu aquatique, Catégorie  
1

H410: Très toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à  
long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de  
danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH380 Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Stockage:

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Étiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger EUH380	Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

No.-Index : 607-623-00-2

No.-CE : 201-553-2

### Composants

Sigma-Aldrich- 43540

Page 3 de 17

The life science business of Merck operates as MilliporeSigma in the US and Canada

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
2-Methylpropyl phthalate	84-69-5 201-553-2	>= 90 - <= 100	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques : Combustible.

pendant la lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conseil pour les non-secouristes:  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Éviter le contact avec la substance.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus.  
Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).  
Absorber avec prudence avec des produits d'absorption de liquides comme Chemisorb®. Éliminer les résidus. Nettoyer la zone.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.  
Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Manipuler sous argon.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 6.1C, Combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / composés toxiques ou composés qui provoquent des effets chroniques
- Température de stockage recommandée : 15 - 25 °C
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Sensible à l'humidité.

Conserver sous argon.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).  
Lunettes de sécurité
- Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 10 min

Épaisseur du gant : 0,11 mm  
Indice de protection : Contact par éclaboussures  
Fabricant : Dermatril® (KCL 740 / Aldrich Z677272, Taille M)

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm  
Indice de protection : Contact total  
Fabricant : Camatril® (KCL 730 / Aldrich Z677442, Taille M)

Remarques : Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

Protection de la peau et du corps : vêtements de protection  
Protection respiratoire : nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé : Filtre de type ABEK

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseil : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : faible

Point/ intervalle de fusion : -64 °C

Point/intervalle d'ébullition : 327 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Limite d'explosivité, supérieure 3,2 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Limite d'explosivité, inférieure 0,8 % (v)
Point d'éclair	: 109 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	: 423 °C (1.013,25 hPa)
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: neutre
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 13,96 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
	: 40,95 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 0,02 g/l (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 105 légèrement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 4,11 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107 Potentiel de bioaccumulation
Pression de vapeur	: 0,11 hPa (100 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,039 gcm <sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Non classé parmi les explosifs.

Propriétés comburantes : non

Vitesse de combustion : Donnée non disponible

Auto-inflammation : 423 °C  
1.013 hPa

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : 278,34 g/mol

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air. L'évaluation d'une zone à partir d'env. 15 Kelvin sous le point d'inflammation est considérée comme critique.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Fort réchauffement

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 10.392 mg/kg  
(OCDE ligne directrice 401)  
Inhalation: Donnée non disponible  
DL50 Dermale - Cochon d'Inde - 10.000 mg/kg  
Remarques: (RTECS)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Étude in vitro  
Résultat: non corrosif - 4 h  
(OCDE ligne directrice 431)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
(OCDE ligne directrice 405)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de sensibilisation: - Cochon d'Inde  
Résultat: négatif  
(OCDE ligne directrice 406)

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif  
Remarques: (ECHA)

#### Cancérogénicité

Donnée non disponible

#### Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.  
Susceptible de nuire à la fertilité.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

#### Danger par aspiration

Donnée non disponible

### 11.2 Information supplémentaire

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation

Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

## **Composants:**

### **2-Methylpropyl phthalate:**

Evaluation

La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH.

RTECS: TI1225000

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

##### **2-Methylpropyl phthalate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)):  
0,9 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Contrôle analytique: oui  
Remarques: (ECHA)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)):  
1,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 14,5 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr  
Type de Test: Essai en statique  
BPL: oui  
Remarques: (ECHA)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,1 mg/l  
Point final: Inhibition de la croissance  
Durée d'exposition: 99 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: US-EPA  
BPL: oui

Remarques: Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes :  
Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes : Dibutylphthalate

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **Composants:**

#### **2-Methylpropyl phthalate:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: Boue activée, non adaptée  
Concentration: 2 mg/l  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 66 - 70 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Composants:**

#### **2-Methylpropyl phthalate:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,11 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107  
Remarques: Potentiel de bioaccumulation

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

## 12.7 Autres effets néfastes

### Composants:

#### **2-Methylpropyl phthalate:**

Information écologique supplémentaire : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR** : UN 3082

**IMDG** : UN 3082

**IATA** : UN 3082

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(2-Methylpropyl phthalate)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(2-Methylpropyl phthalate)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(2-Methylpropyl phthalate)

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA</b>	: 9	

### **14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

**IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Class 9 - Miscellaneous dangerous substances and articles

**IATA\_P (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Class 9 - Miscellaneous dangerous substances and articles

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : Marquage matières dangereuses pour l'environnement nécessaire( (2.2.9.1.10 ADR, Code IMDG 2.10.3) pour les emballages simples et les emballages intérieurs demballages combinés de marchandises dangereuses> 5 l pour les liquides ou> 5 kg pour les solides.  
Paquets plus petits ou égaux de 5 kg/L, biens de la classe 9 non dangereux

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent

varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 30: 2-Méthylpropyl phthalate

Numéro sur la liste 51d: 2-Méthylpropyl phthalate

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : 2-Méthylpropyl phthalate

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : 2-Méthylpropyl phthalate

Ce produit contient une substance répertoriée dans l'annexe XIV du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

Substance répertoriée / Date d'expiration : 2-Méthylpropyl phthalate / 21.02.2015

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite une autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisations exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermédiaire.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil

E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles : Non applicable (R-461-3, France)

Installations classées : 4510 pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

#### **Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

---

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Changements pertinents depuis la version précédente**

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

#### **Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif);

NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

Autres informations : Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.  
Copyright 2025 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [mlsbranding@sial.com](mailto:mlsbranding@sial.com).

FR / FR